



CHAMBRE DES SALARIÉS
LUXEMBOURG



AVIS

Avis IV/25/2026

9 juillet 2026

Nomenclature kinésithérapeutes

relatif au

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 2016 arrêtant la nomenclature des actes et services des masseurs-kinésithérapeutes pris en charge par l'assurance maladie

Par lettre du 12 mai 2026, Mme Martine Deprez, ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, a soumis pour avis à la Chambre des salariés le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

1. Le présent projet de règlement grand-ducal, pris sur base d'une recommandation circonstanciée (RC) votée en date du 21 janvier 2026 par la Commission de nomenclature, prévoit une adaptation du règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 2016 arrêtant la nomenclature des actes et services des masseurs-kinésithérapeutes pris en charge par l'assurance maladie.

2. Cette adaptation, qui introduit deux nouveaux actes concernant la rééducation périnéale complexe et la rééducation périnéale complexe du post-partum accompagne l'évolution des pratiques ainsi que l'organisation des soins, s'impose afin de mieux décrire la pratique actuelle et de permettre une tarification qui reflète effectivement les prestations réalisées.

3. Le projet sous rubrique n'appelle pas de commentaire de la Chambre des salariés.

Luxembourg, le 9 juillet 2026

Pour la Chambre des salariés,

Handwritten signature of Sylvain Hoffmann in black ink, featuring a stylized 'H' and 'M'.

Sylvain HOFFMANN
Directeur

Handwritten signature of Nora Back in black ink, featuring a stylized 'B' and 'K'.

Nora BACK
Présidente

L'avis a été adopté à l'unanimité.